



SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

OBJET : Délégation de signature à :

Monsieur CHOLLET Gérard 13^{ème} adjoint de quartier

ARRETE N° 26-12296

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18 portant sur les conditions générales d'exercice des attributions du Maire et des Adjointes au Maire,

VU le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et de ses adjoints intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

VU les délégations données aux 10 adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que ces élus soient aidés dans leurs tâches et secondés par des adjoints de quartier,

VU la délibération n°2026-10/03-02 portant création de conseils de quartier,

VU la délibération n°2026-11/03-03 portant détermination du nombre des adjoints de quartier,

VU la délibération n°2026—12/03-04 de l'élection des adjoints de quartier,

A R R E T E

Article 1 :

Sous ma responsabilité Monsieur CHOLLET Gérard, 13^{ème} adjoint de quartier, reçoit délégation de mes fonctions pour les domaines suivants :

- **Emploi, Insertion, ESS (Economie sociale et solidaire) et quartier de la Poste.**

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur CHOLLET Gérard pour le traitement et le suivi des matières déléguées :

- L'exécution des contrats,
- Les courriers de gestion courante avec les administrés, les partenaires, les prestataires, les fournisseurs, les associations et les acteurs de la vie économique.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260410-26_12296-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 3 :


La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

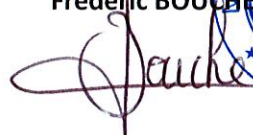

FAIT à VILLEPARISIS, le 31 mars 2026

CHOLLET Gérard



Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260410-26_12296-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026